

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 janvier 2016 à 20 heures 30

### COMPTE - RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1<sup>er</sup> Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2<sup>e</sup> Adjoint; M. P. GUINET, 3<sup>e</sup> Adjoint; Mme P. DRAI, 4<sup>e</sup> Adjoint; M. J.M. BODET, 5<sup>e</sup> Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 7<sup>e</sup> Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, M. R. LEBEGUE, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

#### Absents:

Madame LUNION donne pouvoir à Madame JOLIVET Madame TOURTE Madame GIRON donne pouvoir à Madame BOUVIER Madame COQ Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur GAITET

La séance est ouverte à 20 heures 30

# I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

### II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

Sur le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015, Monsieur TRONCHE a demandé que soit précisé qu'il est intervenu sur le rapport de délégation de l'Assainissement pour indiquer sur les éléments de réflexion sur l'éventualité du changement de la canalisation d'assainissement reliant la station de refoulement des Echets au réseau de Miribel, qu'il pourrait être opportun d'envisager la création d'une station d'épuration pour le hameau.

Monsieur BAULMONT a indiqué qu'il était également intervenu pour signaler qu'en anticipation de la délégation de compétence à la Communauté de Communes, il faudrait envisager une station d'épuration aux Echets et qu'il sera important d'inclure dans la réflexion le devenir de la zone industrielle de Mionnay.

Ces éléments seront ajoutés en mentions marginales du compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015 ainsi modifié a été approuvé à l'unanimité.

### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Le Conseil municipal n'a pas émis de remarque.

2° <u>Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Office Culturel de</u> Miribel

Rapporteur S. VIRICEL

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu en son sein, six représentants au Conseil d'Administration de l'OCM, à savoir N. DESCOURS JOUTARD, G. MATILE CHANAY, M.S. COQ, A. GIRON, H. SECCO et P. DRAI, sachant que Madame le Maire en était membre de droit.

Lors de son Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 décembre 2015, le Conseil d'Administration de l'OCM a décidé de modifier ses statuts et notamment, l'article 14 qui précise la composition du Conseil d'Administration. Ce Conseil comprend désormais, le Maire ou son représentant, et trois élus municipaux.

Il a été proposé à l'Assemblée, de désigner ces trois élus.

Madame le Maire a précisé que l'association a modifié ses statuts pour rectifier un déséquilibre de représentation entre usagers et élus. Les représentants du Conseil municipal n'ont pas eu d'objection à cette modification, le contrôle de la tenue des objectifs par la commune s'effectuant par l'application de la convention établie avec l'association.

Monsieur TRONCHE a indiqué que lors de l'assemblée générale de décembre 2014, un audit confié à la Sté « Acti Public » pour 7 800 € TTC a été annoncé car l'association présentait un déficit et que cet audit a été porté à la connaissance de la commission « Culture » le 9 novembre 2015. Il a alors demandé si cet audit allait être présenté au Conseil municipal.

Madame VIRICEL a répondu d'une part que l'association n'a pas été en déficit mais a utilisé sa trésorerie pour effectuer une action et ainsi réduit son fonds de roulement et d'autre part, que l'audit réalisé sera présenté aux conseillers municipaux.

Monsieur TRONCHE a indiqué également que depuis 1993, un élu de l'Opposition était toujours présent en tant que représentant de la commune auprès de l'association quand il existait une Opposition au sein du Conseil, et qu'il n'y a que depuis 2014 avec la présente équipe municipale que cette représentation n'est plus assurée.

Il a ajouté que pour lui la modification apportée aux statuts par l'association était une modification substantielle et qu'à ce titre, il ne disposait pas des informations suffisantes pour pouvoir délibérer car la copie des statuts anciens et nouveaux n'était pas jointe à la note de synthèse.

Il a alors demandé à ce que ce point soit retiré de l'ordre du jour afin de permettre la parfaite information des conseillers municipaux par la fourniture des statuts et du compte-rendu de l'Assemblée générale de l'association.

Madame le Maire a rappelé que le point inscrit à l'ordre du jour concerne la désignation de délégués et non l'approbation des statuts puisque l'association reste libre de fixer les modalités de sa propre gestion. Elle ne voit pas alors en quoi l'absence de production des statuts constitue un manque d'information pour l'objet de la délibération.

Monsieur BERTHOU a précisé que dans les précédents statuts le Maire n'était pas membre de droit du Conseil d'Administration mais membre de droit de l'association OCM ce qui n'impliquait pas forcément sa participation au Conseil d'administration. D'autre part, antérieurement les statuts prévoyaient une représentation au Conseil d'administration des associations majeures agissant en terme d'action culturelle sur Miribel. Il a alors indiqué qu'il souhaitait également pouvoir disposer des nouveaux statuts de l'association car il aurait des difficultés à désigner de nouveaux représentants sans savoir préalablement si la représentation des autres associations culturelles était assurée.

Il a également ajouté en réponse à la remarque de Monsieur TRONCHE sur la représentation de l'Opposition parmi les délégués de la commune qu'en 2007 il n'y avait pas d'élus de l'Opposition au Conseil d'administration.

Il a alors également demandé à ce que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Madame le Maire a répondu qu'elle était disposée à retirer la question de l'ordre du jour et qu'elle fera parvenir à l'assemblée une copie des statuts.

Monsieur SECCO a indiqué à Monsieur TRONCHE qui avait demandé la communication d'un audit sur l'OCM réalisé sous le précédent mandat, qu'il n'y avait pas eu d'audit de ce type mais qu'une étude globale a été réalisée sur la politique culturelle sur la commune de Miribel.

Il a ajouté que beaucoup d'associations de Miribel modifient leurs statuts et qu'ils ne sont jamais soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur BAULMONT a également indiqué à Monsieur TRONCHED que s'il souhaite être élu au Conseil d'administration il pouvait en tant qu'abonné se présenter comme candidat.

Ce point a alors été retiré de l'ordre du jour.

Messieurs BERTHOU et TRONCHE ont remercié Madame le Maire.

IV FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Utilisation de crédits de dépenses imprévues

Monsieur BODET, Adjoint chargé des Finances, a informé le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits de dépenses imprévues, et présenté l'Arrêté Municipal correspondant, en date du 30 décembre 2015.

# 2° Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en référence à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2016, a été présenté au Conseil Municipal et a donné lieu à la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Madame le Maire, en introduction au débat, a porté à la connaissance de l'Assemblée les éléments de contexte et d'application d'orientation qu'elle souhaitait évoquer.

Monsieur BODET a également présenté à l'Assemblée des informations synthétisant les données du rapport et rappelant les orientations budgétaires proposées à savoir :

- 1- rationnaliser les dépenses de fonctionnement, de façon globale, en participant et en accompagnant la diminution des coûts énergétiques, en limitant toutes dépenses nouvelles ou en les réalisant en remplacement de dépenses existantes, en poursuivant l'élaboration et la mise en application de la charte des commandes publiques.
- 2- optimiser les recettes de fonctionnement en réexaminant le mécanisme exceptionnel de solidarité mis en place par la CCMP, en menant une réflexion sur les abattements, en utilisant les informations qui seront fournies par l'étude de valorisation du patrimoine de la commune, en mettant en œuvre les possibilités de mutualisation de services et de passation de commandes groupées avec la CCMP et les communes environnantes. Il a précisé que les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2016.
- 3- limiter les dépenses d'investissement en fonction des capacités dégagées, et utiliser le fonds de roulement de la commune plutôt que souscrire des emprunts sans le réduire en en deça d'un million d'euros.
- 4- optimiser les recettes d'investissement en cédant les biens immobiliers qui ne sont pas utilisés par des services publics ou devant être utilisés pour une opération.

Il a ajouté que ces principes qui ont commencé à être mis en œuvre en 2015 ont déjà commencé à porter leurs fruits car au regard des derniers éléments connus, les charges à caractère général et charges de gestion courantes sont en légère baisse par rapport à 2014 et ce alors qu'une augmentation était attendue par l'effet de l'application des nouveaux rythmes scolaires.

Madame VIRICEL a ajouté qu'effectivement un travail de renégociation de contrats a été mené et qu'il restait encore un gros travail à mener dans ce domaine.

Monsieur GAITET a fait part alors de ses remarques. Il a indiqué que tous avaient pris conscience de l'importance de l'impact des baisses des dotations de l'Etat et il sait gré à la majorité d'avoir examiner tous les points de gestion et d'économies possibles sur les dépenses de fonctionnement mais qu'au regard de l'accentuation du manque d'argent, ces économies ne suffiront pas et même si la pression fiscale est inférieure à celle de la moyenne des communes de la même strate, il faudra envisager d'agir sur les dépenses de personnel en ne remplaçant

pas certains départs en retraite et baisser les subventions versées par la Commune aux associations.

Il faut que tout le monde prenne conscience de la situation. Les Miribelans peuvent comprendre qu'on devra économiser sur les services rendus.

Il a ajouté que le Département, en face d'une situation similaire, a fait le choix de supprimer les aides apportées aux centres de loisirs.

Madame le Maire a remercié Monsieur GAITET de son intervention qui rejoint les points abordés dans ses propos liminaires.

Elle a ajouté que déjà en 2015 les subventions aux associations ont fait l'objet de modification des modalités d'attribution, que tous les départs en retraite n'ont pas été remplacés, que sur les services l'accueil a déjà fait l'objet d'une réduction d'horaires et que les réflexions se poursuivent sur les différentes tâches dont notamment le fleurissement.

Monsieur GAITET a indiqué qu'en période de crise, il arrive un moment critique où il faut plutôt revoir la structure des dépenses que de toucher à la fiscalité.

Monsieur BODET a précisé que même si les comparaisons avec les autres communes étaient à prendre avec précaution, elles sont malgré tout des indicateurs pertinents pour observer si on est ou pas dans une situation anormale en terme de dépenses ou de recettes. Or on peut constater que la commune est depuis plusieurs années inférieure aux moyennes de la strate en termes de dépenses de fonctionnement et plus particulièrement de charges de personnel. Cette maîtrise des dépenses existant précédemment rend les marges de manœuvre possibles à trouver d'autant plus faibles.

Monsieur GRAND a demandé quelle somme était envisagée en charges de personnel pour 2016.

Monsieur BODET a répondu que le budget devrait prévoir 4 900 000 € pour prévoir les augmentations et modifications de charges et d'échelles indiciaires prévues par les Textes modifiant les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur PEREZ a indiqué qu'il fallait être prudent avec la notion de crise car en fait on est en train de revenir à une situation normale. Il a également demandé si une comptabilité analytique était en place.

Monsieur BODET a répondu que la Commune pratique effectivement la comptabilité analytique pour identifier ses coûts.

Monsieur MONIN est intervenu pour expliquer que la commission des finances a bien constaté l'effet des baisses de dotations et augmentations des charges du FPIC alors que la Commune était antérieurement dans une situation saine. Ce constat est frustrant car au moment où la Commune doit fournir de gros efforts pour préparer le devenir de la ville, elle voit sa capacité d'investissement fortement régresser.

Monsieur TRONCHE a indiqué qu'il a pris bonne note du fait que l'aide de la CCMP sur le FPIC, qui était d'environ 120 000 €, passe à une aide de 45 000 € donnée par la dotation de solidarité communautaire (DSC). Il a alors demandé si ce point a été voté au conseil communautaire et si non a demandé ce que les représentants de la Commune comptaient dire.

Monsieur PROTIERE a répondu en invitant Monsieur TRONCHE à interroger Monsieur GAITET sur ce point puisqu'il a voté ces dispositions en décembre.

Il a rappelé que par cette aide, la communauté de communes a rehaussé en 2016 ce qu'elle versait aux communes depuis 2008 de 300 000 €. Que la commune de Miribel a ainsi accepté un effort de solidarité exceptionnel aux communes les plus petites.

Monsieur TRONCHE a ajouté que la commune de Miribel porte déjà, sous d'autres formes que la DSC, un effort de solidarité auprès des communes plus petites. Il a également demandé quelle sera la capacité à emprunter de la Commune.

Monsieur BODET a répondu que malgré un niveau d'endettement exceptionnellement bas la capacité d'emprunter de la Commune est déterminée par son niveau d'autofinancement et que cette capacité va donc varier en fonction de la portée des actions entreprises.

Monsieur TRONCHE a demandé où en était la réorganisation des services.

Madame VIRICEL a répondu que les services étaient en train d'établir les projets de service qui ne lui ont pas encore été présentés.

Monsieur BERTHOU a indiqué la Commune dispose de réserves foncières très importantes qui par leur cession peut amener à la Commune des ressources d'investissement.

Madame DRAI a fait remarquer qu'il fallait être attentif aux incidences des économies pouvant être envisagées sur les charges du personnel car pour un service comme le service scolaire, l'absence de remplacement des agents retentit immédiatement sur la qualité d'accueil des enfants.

Madame VIRICEL, en contre point à l'évocation des impacts négatifs de la période, a indiqué que l'aspect positif de la situation est de permettre de s'interroger sur la nature des dépenses.

Monsieur GAITET a ajouté que c'est exactement ce que souligne la Cour des Comptes.

Le débat d'orientation budgétaire a alors été clos par l'Assemblée qui a pris acte des orientations dégagées ci-dessus.

### **V URBANISME**

Rapporteur P. GUINET

1° <u>Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Modalités de mise à disposition du public</u>

Par arrêté Municipal en date du 13 novembre 2015, Madame le Maire a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U. ayant pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 23.

Cet emplacement correspond à un tènement d'environ 1 600 m2 situé Place de la République et a pour destination « espace socio culturel ».

Cette destination ne correspond plus aux projets communaux, bien qu'une partie du foncier appartienne à la Commune.

Il convient donc de lever cet emplacement réservé par la mise en œuvre d'une modification simplifiée du P.L.U. en application des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47 et L153-48 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal a alors décidé à l'unanimité de mettre le projet de modification simplifié n° 3 à la disposition du public avec un registre côté et paraphé pour recueillir les observations en Mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 15 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus ainsi que les samedis de 9h à 11h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et inscrire ses observations.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et l'information sur la mise à disposition du dossier et du registre sera annoncée par un avis sur tous les panneaux administratifs, dans le journal municipal, sur le site internet de la ville et dans un journal local diffusé dans le Département.

### VI AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M. C. JOLIVET

1° Annexe financière n° 2 à la convention d'Objectifs et de financement relative à la Prévention Spécialisée

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé et habilité le Maire à signer la convention relative à la prévention spécialisée 2015/2017, et son annexe financière n° 1 qui fixait la participation de la Commune de Miribel à 37 979 € annuels pour les années 2015, 2016 et 2017.

Une baisse des charges ayant été constatée pour 2015, la participation communale a été ramenée à 37 500 € représentant 25 % du montant total des charges, lors de la signature de la convention et de l'annexe financière n° 1.

Une annexe financière n° 2 établie par le Département de l'Ain sera présentée à l'Assemblée. Cette annexe prend en compte l'évolution du coût d'un éducateur temps plein, pour les années 2016 et 2017.

La contribution financière de la Commune de Miribel (25 % du montant des charges) sera alors de :

- 37 875 € en 2016
- 38 253,75 € en 2017.

Ces montants restent inférieurs à ceux initialement prévus.

Le Conseil Municipal a approuvé ce document et habilité le Maire à le signer.

# VII INTERCOMMUNALITE

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

# 1° SYMALIM – Présentation du Rapport d'activité 2014

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2014 du SYMALIM a été présenté au Conseil Municipal.

Madame JOUTARD a présenté à l'Assemblée le rapport d'activités en rappelant le mode de fonctionnement de la structure, les différentes actions entreprises en 2014 telles que « les

saveurs du Grand Parc », « L'Iloz », l'étude de circulation ainsi que les perspectives liées au contexte du Syndicat.

Monsieur PEREZ a indiqué qu'en matière de perspective, la disposition de la recette des gravières sera un enjeu important.

Monsieur BERTHOU a particulièrement attiré l'attention sur l'évolution de la subvention d'équilibre versée à la SEGAPAL qui se situait à environ 3,5 millions d'euros et que le SYMALIM ne pourra plus abonder qu'à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Il avait suggéré de mettre éventuellement en place une redevance sur l'eau, puisque le site sert de ressources en eau potable pour le Grand Lyon, mais cette option aurait pu provoquer une augmentation du prix de l'eau délicate à mettre en œuvre.

Monsieur GAITET a indiqué que le Grand Parc est un succès que l'on peut saluer puisqu'il est classé 19<sup>ème</sup> site le plus visité en France.

Monsieur TRONCHE a demandé si la possibilité de vendre les terrains de captage en eau potable prévue ne pouvait être l'occasion de mettre en place la redevance.

Madame JOUTARD a répondu que le terrain vendu était le site d'une prise d'eau de secours du Grand Lyon effectuée dans le cadre d'une mise en sécurité du site.

Aucune autre observation n'étant présentée, le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport.

### VIII INFORMATION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'ETUDE URBAINE

Une information sur le lancement d'une étude urbaine a été donnée à l'Assemblée par Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint chargé de l'Urbanisme.

A cette occasion, Monsieur GUINET a précisé les enjeux de cette étude réalisée pour recomposer et repenser le territoire communal, établir un projet urbain pertinent, créer une cohérence et un lien entre les projets, établir un plan guide d'urbanisation de la ville et des hameaux et créer les bases du futur PADD de la Commune.

Il a présenté un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude ainsi que les caractéristiques principales de l'équipe retenue pour sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 50.